

Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale
URBA/LMM/CD/NM

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu :

- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004 donnant à la Communauté Urbaine du Mans la dénomination de Le Mans Métropole,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10 par lequel est délégué au Président le droit de préemption urbain,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Président de Le Mans Métropole du droit de préemption urbain, prise en exécution des dispositions relatives à l'article L5211-10 précité,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, Conseiller Communautaire,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-2 et L.213-2,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020, mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021 et modifié le 17/12/2020,
- le budget de Le Mans Métropole.

Considérant :

- qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 26/07/2022 relative à un immeuble situé 274 avenue Georges Durand au Mans, cadastré IW0162, IW0163, IW0164, IW0165, IW0166, IW0167, IW0168, IW0169, IW0170, IW0171, IW0172, IW0173, IW0174 pour 178 m² et les 13/16^{èmes} de la parcelle IW0967 d'une superficie de 381 m² appartenant à Monsieur Cyril AURY, au prix de 103 000 € (CENT TROIS MILLE EUROS),
- que le service France Domaines a rendu son avis,
- que l'avenue Georges Durand, située au cœur du quartier des Glonnières au Mans, a été intégrée dans le processus de renouvellement urbain aux abords du tramway, par délibération du Conseil Communautaire du 7 mai 2009,
- que cet immeuble est situé dans un périmètre identifié de restructuration du quartier des Glonnières,
- qu'un des objectifs de cette restructuration est de renouveler le bâti, recomposer le foncier et réaliser des immeubles plus adaptées qui permettront de requalifier cet axe majeur desservi par le tramway,
- que Le Mans Métropole est propriétaire du foncier contigu à cet ensemble immobilier,
- que l'acquisition de ce foncier est indispensable pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent,
- que Le Mans Métropole souhaite s'en rendre acquéreur conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Décide

Article 1^{er} :

Le Mans Métropole se porte acquéreur, par voie de préemption, d'un immeuble situé 274 avenue Georges Durand au Mans, appartenant à Monsieur Cyril AURY, cadastré IW0162, IW0163, IW0164, IW0165, IW0166, IW0167, IW0168, IW0169, IW0170, IW0171, IW0172, IW0173, IW0174 pour 178 m² et les 13/16^{èmes} de la parcelle IW0967 d'une superficie de 381 m².

Article 2 :

Cette acquisition s'effectuera au prix de 103 000 € (CENT TROIS MILLE EUROS).
Le montant de cette acquisition et les frais en résultant seront prélevés sur les crédits qui seront inscrits dans un prochain document budgétaire.

Article 3 :

La Directrice Générale de Le Mans Métropole et le Comptable Public de Le Mans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 15 septembre 2022

Le Conseiller délégué,
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224396H1

Affichage le 15 septembre 2022

Décision exécutoire le 15 septembre 2022